Deuxième partie. — Autres questions examinées par le Conseil de sécurité

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES[87]

A. — *Demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines*

Décisions

A sa 2197e séance, le 19 février 1980, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Saint-Vincent-et-Grenadines[88].

A sa 2198e séance, le 19 février 1980, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Sainte-Lucie et de la Trinité-et-Tobago à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres[89] concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Saint-Vincent-et-Grenadines.

Résolution 464 (1980)

du 19 février 1980

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Saint-Vincent-et-Grenadines[88],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 2198e séance.

[87] Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1956, 1957, 1958, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978 et 1979.

[88] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour, document A/35/89-S/13784.

[89] *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de janvier, février et mars 1980*, document S/13805.

B. — *Demande d'admission du Zimbabwe*

Décisions

A sa 2243e séance, le 29 juillet 1980, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Zimbabwe[90].

A sa 2244e séance, le 30 juillet 1980, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Algérie, de l'Australie, de l'Egypte, du Japon, du Pakistan, de la République fédérale d'Allemagne, de la Roumanie et de la Sierra Leone à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres[91] concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Zimbabwe.

Résolution 477 (1980)

du 30 juillet 1980

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Zimbabwe[90],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 2244e séance.

[90] *Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1980*, document S/14064.

[91] *Ibid.*, document S/14076.